

ADOPTEZ DEUX POULES ET REDUISEZ VOS DECHETS MENAGERS !

CHARTE D'ENGAGEMENT

Article 1er : La commune d'Estinnes s'engage à distribuer gratuitement 2 jeunes poules pondeuses dans le seul but du recyclage des déchets organiques du citoyen et la réduction de ses déchets ménagers.

Article 2 : La distribution de poules se fera jusqu'à épuisement des budgets communaux prévus pour cette action.

Article 3 : La réception des poules se fera via un bon d'enlèvement des poules auprès d'un vendeur que la commune d'Estinnes aura désigné.

Article 4 : Le citoyen devra remplir un formulaire de candidature (auquel il aura joint une photo des lieux qui accueilleront les poules) et le renvoyer auprès du Service Cadre de Vie dans les délais fixés.

Article 5 : Les candidats seront départagés selon la date d'introduction de leur dossier (cachet de la poste ou date et heure d'envoi du mail).

Article 6 : Les candidats qui ne possèdent pas de poule seront prioritaires.

Article 7 : Le candidat déclare être autorisé à accueillir des animaux dans son jardin.

Article 8 : Le candidat doit avoir l'espace suffisant (minimum 12 m²) pour accueillir les poules et faire les aménagements nécessaires (poulailler) dans le respect des conditions imposées par l'Urbanisme.

Une simple déclaration urbanistique préalable est à remplir auprès de l'Administration communale si la superficie de l'abri est < 15 m² (si > 15 m², un permis d'urbanisme sera demandé).

Au niveau des distances, le poulailler doit être placé à 3 m des limites mitoyennes et à 20 m de toute habitation voisine.

Article 9 : Une seule candidature par foyer est autorisée.

Article 10 : Le candidat atteste prendre en charge les deux poules pour son propre compte et ne peut en aucun cas céder les poules reçues à une tierce personne.



Article 11 : La commune d'Estinnes n'intervient pas dans tous les autres frais que ceux de l'achat des poules.

Article 12 : Le candidat s'engage à prendre soin des poules pendant une période de 2 ans minimum dans le seul but du recyclage de ses déchets organiques et ne peut en aucun cas les consommer durant cette période.

Article 13 : Le candidat s'engage à prendre soin de ces animaux en bon père de famille et dans le respect du bien-être animal.

Il s'engage à :

- éviter toute nuisance au voisinage suite à l'installation des poules ;
- être responsable des poules en cas de maladie ou d'épizootie ;
- prévenir l'Administration communale en cas de décès d'un animal.
- nourrir les poules tous les jours, de leur fournir des graines concassées, de l'eau fraîche et des déchets de cuisine ;
- les mettre à l'abri des prédateurs, du mauvais temps et de la chaleur,
- leur fournir un abri pour qu'elles puissent pondre ;
- entretenir le poulailler, le nettoyer et le garnir de paille.

Article 14 : La Commune se réserve le droit de procéder à toute vérification et le candidat accepte le passage éventuel d'un agent communal pendant la détention des animaux afin de s'assurer que les poules sont détenues dans les meilleures conditions du bien-être animal.

Article 15: En cas de non-respect de la charte, l'Administration communale se réserve le droit de reprendre les animaux donnés dans le cadre de l'action.

Article 16 : Si un cas de force majeure (maladie, déménagement ...) contraint l'un des candidats à quitter l'opération, il doit en informer la Commune. Il pourra lui être demandé, en fonction des circonstances, de restituer les poules afin qu'un autre foyer puisse en bénéficier.

Article 17 : Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable.

Article 18 : Le candidat accepte entièrement et sans réserve la présente charte.

Date

Le citoyen,

